

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CADENET
COMMUNE
CUCURON

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement dans la rue du Château et des accès au Donjon.

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2211.1 L2212.1 L2212.2 alinéa 1, alinéa 2 et alinéa 5, L2213-1, L2213-2, L2213-4

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 et suivants portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Cucuron,

Vu le Plan d'occupation des Sols de la commune de Cucuron, approuvé le 05 décembre 1995 et révisé à différentes reprises, document d'urbanisme portant intégration des risques liés à l'existence de caves et vides souterrains par la mise en place d'une réglementation appropriée en zone urbaine.

Vu l'effondrement rocheux survenu le 18 février 2015 sur un véhicule stationné au niveau de la parcelle G706, qui fait lui-même suite à d'autres effondrements sur ce même secteur les années passées ;

Considérant qu'il est de la plus grande importance d'assurer la sécurité des promeneurs et des riverains, compte tenu de la fragilité de la roche et des conditions climatiques actuelles;

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit, dans l'attente du diagnostic de l'expert géologue et de la réalisation d'éventuels travaux de purge et/ou de confortement :

- de se promener sur le promontoire qui surplombe la rue du Château
- de stationner au droit des parcelles G 712 à G 681

Article 2 : A chaque extrémité des voies réglementées, cet arrêté sera porté à la connaissance du public par la pose d'une signalisation.

Article 3 : Les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUCURON, le 20 février 2015

Le Maire
Roger DERANQUE